

RÉUNION CCAS du 12 FÉVRIER 2025

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Mesdames GÉREZ, DOMINIQUE, BAUDOIN, ROSIN, PELCÉ

Messieurs JEAN, BALESTIÉ-ROULEAU, GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame ODIN avait donné pouvoir à Madame PELCÉ

Madame FORET avait donné pouvoir à Monsieur BALESTIÉ-ROULEAU

Madame TAVEAU avait donné pouvoir à Madame GÉREZ

Étaient absents :

Messieurs PICARD, BIANCHI, GOMES

Secrétaire de Séance : Monsieur BALESTIÉ-ROULEAU

F. JEAN, Président du CCAS, ouvre la séance à 19 h.

Approbation du compte rendu du CCAS du 11 Décembre 2024

Le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil (C. ROSIN et C. BAUDOIN, absentes le 11 décembre 2024, s'abstiennent).

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

D.GÉREZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, présente le rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Le contexte économique

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'applique aussi bien au Budget Principal de la Commune qu'à ses Budgets annexes : il s'applique également au Budget du CCAS.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 6/02/1992, le Débat d'orientations budgétaires se tient dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires qui est élaboré par le Président du CCAS. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Actions Sociales. Il comporte une information sur la structure et l'évolution des dépenses et des recettes.

Donnant lieu à débat, il vise également à appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2025 du CCAS, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

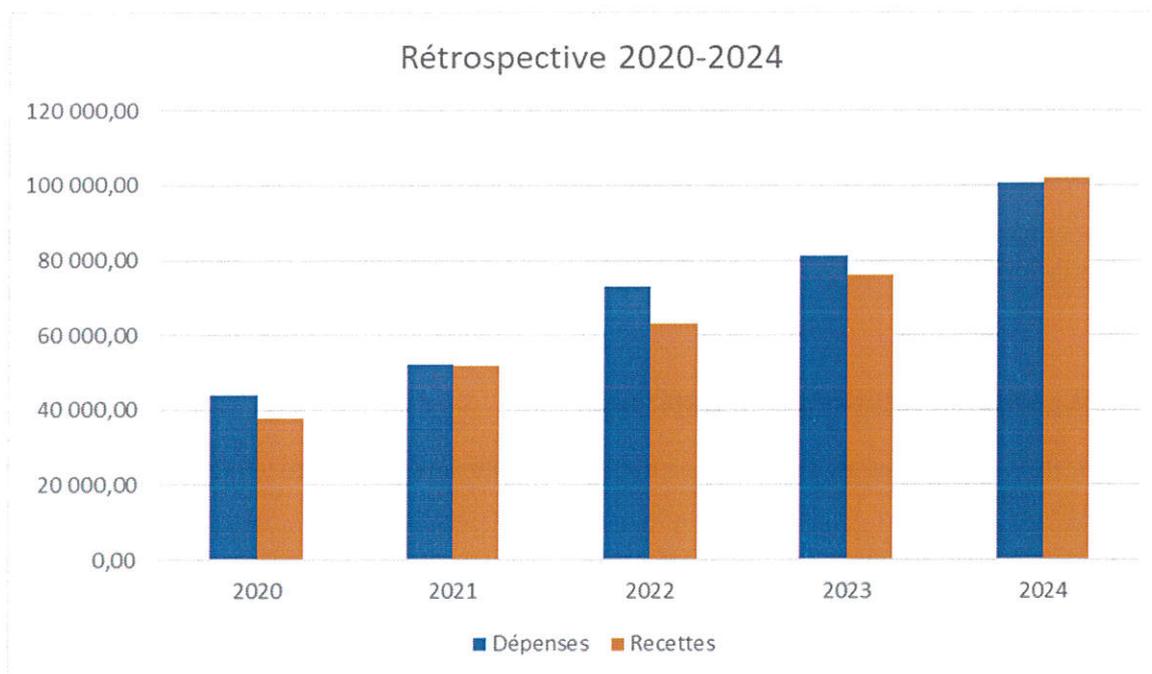
I) RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DU CCAS de 2020 à 2024

Pour rappel, le Budget Primitif 2024 du CCAS se composait comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	104 179,04 €	104 179,04 €
INVESTISSEMENT	10 240,00 €	16 078,32 €
TOTAL DU BUDGET	114 419,04 €	120 257,36 €

Analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement du budget CCAS 2020-2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF		
	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
2020	43 945,85 €	37 912,33 €
2021	52 167,86 €	51 969,08 €
2022	73 097,89 €	63 180,21 €
2023	81 215,07 €	76 146,55 €
2024	100 559,92 €	102 038,11 €



Dépenses Fonctionnement CCAS sur la période 2020-2024 :

- Progression entre 2020 et 2021 (+ 8 222,01 €) : augmentation aides et augmentation prestation portages repas
- Progression entre 2021 et 2022 (+ 20 930,03 €) : augmentation prestation portages repas
- Progression entre 2022 et 2023 (+ 8 117,18 €) : augmentation électricité et augmentation secours d'urgence
- Forte progression entre 2023 et 2024 (+ 19 344,85 €) : augmentation prestations et augmentation aides

Recettes CCAS sur la même période :

- Forte progression entre 2020 et 2021 (+ 16 739,79 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Progression entre 2021 et 2022 (+ 11 211,13 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Progression entre 2022 et 2023 (+ 12 966,34 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Forte progression entre 2023 et 2024 (+ 25 891,56 euros) : augmentation des portages repas, de la subvention de la commune et des indemnités d'occupation

Voici les subventions de la Commune pour le CCAS :

*2020 : 15 000 euros

* 2022 : 25 000 euros

*2021 : 21 000 euros

* 2023 : 33 000 euros

* 2024 : 45 000 euros

II) Le compte administratif 2024

A) Tableau global compte administratif 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	2024	Recettes	2024
011 Charges à caractère général	76 830,63	013 Remboursement de charges de personnel	0
012 Charges de personnel	0	70 Produits des services	44 919,48
65 Autres charges de gestion courante	22 184,72	73 Impôts et Taxes	0
		74 Dotations	45 266,00
022 Dépenses imprévues	0	75 Autres produits de gestion courante	11 852,63
66 Charges financières	0	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	0	77 Produits exceptionnels	0
Sous-total Opérations réelles	99 015,35	Sous-total Opérations réelles	102 038,11
Sous-total Opérations d'ordre	1544,57	Sous-total Opérations d'ordre	0
Sous-total Dépenses de fonctionnement	100 559,92	Sous-total Recettes de fonctionnement	102 038,11
		002 - Reprise du résultat reporté N-1 (2023)	9 578,04
Total	100 559,92 (a)	Total	111 616,15 (c)

Excédent de financement section de fonctionnement 2024 : 11 056,23

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	2024	Recettes	2024
Opérations	0	Opérations	0
020 Dépenses imprévues	0	10 Dotations, fonds divers	198,03
10 Dotations, fonds divers	0	13 Subventions d'équipements	0
16 Dépôts et cautionnements	180,00	16 Dépôts et cautionnements reçus	60,00
20 Immobilisations incorporelles	0		
204 Subventions	0	204 Subventions versées	0
21 Immobilisations corporelles	1 116,44		
27 Autres immobilisations financières (prêts)	3 669,51	27 Autres immobilisations financières (prêts)	458,70
Sous-total Opérations réelles	4 965,95	Sous-total Opérations réelles (dont 1068)	716,73
Sous-total Opérations d'ordre	0	Sous-total Opérations d'ordre	1 544,57
Sous-total dépenses d'investissement	4 965,95	Sous-total recettes d'investissement	2 261,30
		001 - reprise du résultat reporté N-1 (2023)	10 094,32
Reste à réaliser en dépenses	0	Reste à réaliser en recettes	60,00 (chq caution Mme S.)
Total	4 965,95 (b)	Total	12 415,62 (d)

Excédent de financement section d'investissement 2024
(Excédent d'exécution cumulé avec les restes à réaliser)
à reporter au 001 (au BP 2025)

7 449,67

Total général des sections dépenses	105 525,87 (a+b)	Total général des sections recettes	124 031,77 (c+d)
--------------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------------	-------------------------

B) Détail de la section de fonctionnement1) Détail des dépenses de fonctionnement 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2023 en Euros	BP 2024 en euros	Réalisé 2024 en euros
011 Charges à caractère général	67 654,80	82 190,00	76 830,63
60611 eau (logt urgence)	420,92	500,00	350,37
60612 Énergie-Électricité (logt urgence)	5 291,43	6 000,00	2 038,75
60623 (alim logt urgence)	2 731,76	3 000,00	3 453,83
60632 Petit équipement	35,80	1 430,00	0
6068 autres matières et fournitures (logt urgence)	98,62	100,00	0
611 Contrat prestations services : portages de repas	40 759,45	48 500,00	53 056,06
614 charges de copropriété	1 798,64	400,00	269,72
615221 Fourn peinture logt urgence	0	1 000,00	0
6156 maintenance	200,45	0	0
6182 documentation générale	159,00	0	0
6184 formation bénévoles	400,00	1 000,00	435,00
6185 Frais de colloques et séminaires	0	0	420,00
6188 (autres frais divers)	0	280,00	295,20
6231 Annonce pour marché portages de repas	0	300,00	0
6232 fêtes et cérémonies (repas bénévole, colis Noël, kit JNA, repas aînés, achat médailles famille)	13 211,27	15 000,00	12 781,21
6281 Concours divers : UNCCAS, fichier commun	226,66	230,00	229,14
6283 Frais nettoyage locaux (pour logement urgence)	0	500,00	642,00
62878 Concours à d'autres organismes : Noël ensemble	0	150,00	173,75
6288 Autres : remboursement frais essence porteurs repas	2 320,80	3 800,00	2 685,60
022 Dépenses imprévues	0	0	0
042 Opérations d'ordre : 6811 dotations aux amortissements	536,40	1 545,00	1 544,57

65 Autres charges de gestions courantes	12 858,87	20 444,04	22 184,72
6561 Secours urgence : participation au règlement factures (EDF, loyer, chèques Natixis) compte 65133 en 2024	4 798,79	7 000,00	9 158,70
6562 Aides : bons alimentaires, passeports jeunes, passeports seniors, séjours scolaires, aides aux permis de conduire 65134 en 2024	2 060,08	9 400,00	9 376,02
6574 Subvention fonctionnement (ADMR, Assoc familles Francheville, secours catholique, subv non affectée) Compte 65748 en 2024	6 000,00	3 650,00 (ADMR : 1500+assoc familles : 1750 + secours catholique : 400)	3 650,00
65888 Charges exceptionnelles	0	394,04	0
67 Charges exceptionnelles	165,00	500,00	0
673 (titre annulé sur exercice antérieur)	165,00	0	0
Total	81 215,07	104 179,04	100 559,92

Détail des dépenses :

Compte 60611 (eau) : Diminution entre 2023 et 2024 de 16,76 % (420,92 euros en 2023 et 350,37 euros en 2024). La consommation excessive en 2023 était le fait d'une famille occupant le logement d'urgence de novembre 2022 à août 2023.

Compte 60612 (Electricité) : Diminution entre 2023 et 2024 de 61,47 % (5 291,43 euros en 2023 et 2 038,75 euros en 2024). La consommation excessive en 2023 avait la même origine que celle de l'eau.

Compte 60623 (alimentation) : Augmentation entre 2023 et 2024 (2 731,76 euros en 2023 et 3 453,83 euros en 2024). Le pain pour les portages de repas est mandaté ici. Le montant a donc progressé en 2024 en raison du nombre plus important de repas distribués en 2024 (45 bénéficiaires sur 2023 et 57 bénéficiaires sur 2024).

Compte 611 - Les dépenses de prestations de services (portages de repas) ont augmenté de 12 296,61 euros entre 2023 et 2024, soit + 30,17 % (40 759,45 euros en 2023 et 53 056,06 euros en 2024). En effet, le nombre de repas distribué a augmenté entre 2023 et 2024 (5 938 repas et 894 potages en 2023 ; 6 999 repas et 966 potages en 2024). De nouvelles personnes font actuellement appel au service de portages de repas. Le prix du repas à la charge de la commune est de 7,30 euros TTC, le bénéficiaire paie 5,50 euros TTC (1,80 euros TTC par repas est donc pris en charge par le CCAS, et donc non imputé aux bénéficiaires).

Les coûts de repas en 2023 et 2024 restent inchangés :

Le prestataire est la Société LATURINOISE (restaurateur) : coût du repas : 6,92 euros HT (7,30 euros TTC avec TVA à 5,5 %) et coût du potage : 0,82 euros HT (0,86 euros TTC). La hausse par rapport à 2023 vient d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et donc du nombre de repas distribués.

Compte 614 (charges de copropriété) : Ce compte a diminué de 85 % entre 2023 et 2024 (1 798,64 euros en 2023 et 269,72 euros en 2024). Ceci est dû au fait que des charges pour la réfection de la toiture ont été réglées à tort par le CCAS en 2023, alors qu'elles auraient dû être réglées par la commune.

Compte 6185 (Frais de colloques et séminaires) : En 2024, un montant de 420 euros a été réglé sur ce compte. Il s'agit du règlement de la conférence « risques et arnaques de la vie courante » proposée par le Conseil des Aînés.

Compte 6232 (fêtes et cérémonies): Le montant pour les fêtes et cérémonies (compte 6232) est un peu inférieur en 2023 à celui de 2024. Un peu moins de personnes ont assisté au repas des aînés (270 en 2023 et 264 en 2024) et moins de colis de Noël ont été distribués (112 en 2023 et 61 en 2024).

Compte 6283 (Frais de nettoyage des locaux): En 2023, rien n'a été mandaté au compte 6283 (nettoyage du logement d'urgence). En 2024, le montant réglé à l'entreprise de nettoyage était de 642 euros. En effet, suite au passage d'une personne dans le logement d'urgence, il a fallu faire faire un nettoyage complet et un débarrasage des affaires de cette personne.

Compte 62878 (à des tiers): En 2023, sur le compte 62878, rien n'a été mandaté puisque Noël ensemble n'a pas eu lieu. Ce qui n'a pas été le cas en 2024 (173,75 euros).

Compte 6288 (autres services extérieurs): Augmentation de 15,72 % entre 2023 et 2024 (2 320,80 euros en 2023 et 2 685,60 euros en 2024). Etant donné que le nombre de repas commandés a progressé, les bénévoles sont désormais au nombre de deux chaque jour pour assurer la distribution des repas. L'augmentation de ce compte est également dû à la mise en place d'une indemnité pour le carburant (18 euros par trimestre) en faveur des bénévoles.

Compte 65133 (Secours d'urgence : aide pour règlement eau et électricité, participation loyers, bons alimentaires et chèques BIMPLI): Il s'agissait du compte 6561 en 2023. En ce qui concerne les secours d'urgence, moins de dépenses ont été effectués en 2023 par rapport à 2024 (4 798,79 euros en 2023 et 9 158,70 euros en 2024). Cela est dû au fait qu'un certain nombre de personnes ont bénéficié de chèques BIMPLI en 2024 car ils n'avaient pas la possibilité de se rendre à la banque alimentaire (pas de voiture ou horaires non adaptés).

Compte 65134 (aides aux permis de conduire, passeports jeunes, passeports seniors, séjours scolaires, aides auprès de l'association des familles de Francheville): En ce qui concerne les aides, moins de dépenses ont été effectuées en 2023 par rapport à 2024 (2 060,08 euros en 2023 et 9 376,02 euros en 2024). Beaucoup plus de bourses aux permis ont été réglées sur 2024 car des personnes qui se sont inscrites à l'auto-école en 2023 ont passé leur permis de conduire sur 2024. Par ailleurs, un passeport senior a été mis en place en 2024 et sept personnes en ont bénéficié.

Les passeports jeunes

	Tranche <10 000€	Tranche 10 000 à 15 000 €	Tranche 15 000 à 20 000 €	Tranche 20 000 à 30 000 €	Tranche 30 000 à 35 000 €	Total
Année 2020	1	4	7	16	7	35
Année 2021	1	7	7	22	12 (*)	49
Année 2022	4	13	6	21	18 (*)	62
Année 2023	6	6	4	23	15 (*)	54
Année 2024	5	2	6	21	10 (*)	44

(*) Tranche de 30 000 à 40 000 euros à partir de 2021

Les passeports jeunes concernent les familles brindasiennes ayant des enfants qui fréquentent l'école maternelle et/ou l'école élémentaire de Brindas, ainsi que les collégiens de Brindas, inscrits auprès d'une association de la Commune.

Depuis 2021, le mode de calcul pour les passeports jeunes a été un peu modifié. La nouvelle grille tarifaire retenue prend en compte le revenu fiscal de référence et un pourcentage de réduction en fonction du nombre d'enfants.

La notion de plafond par enfant à ne pas dépasser a été ajoutée.

Revenu fiscal de référence	< 10 000 €	10 000 à 15 000 €	15 000 à 20 000 €	20 000 à 30 000 €	30 000 à 40 000 €
1 enfant	60 %	50 %	40 %	30 %	10 %
2 enfants	65 %	55 %	45 %	35 %	25 %
3 enfants	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %
4 enfants et +	75 %	65 %	55 %	45 %	35 %
Plafond par enfant	150 €	130 €	110 €	90 €	70 €

	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2020
École Primaire	13
École Maternelle	6
Collège	16
TOTAL	35
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2021
École Primaire	19
École Maternelle	10
Collège	20
TOTAL	49
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2022
École Primaire	37
École Maternelle	16
Collège	9
TOTAL	62
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2023
École Primaire	33
École Maternelle	9
Collège	12
TOTAL	54
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2024
Ecole Primaire	26
Ecole Maternelle	8
Collège	10
TOTAL	44

Les passeports séniors

Revenu fiscal de référence	< 18 000 € (pour un couple) < 12 000 € (pour une personne seule)	Entre 18 000 € et 25 000 € (pour un couple) Entre 12 000 € et 15 000 € (pour une personne seule)	Entre 25 000 € et 30 000 € (pour un couple) Entre 15 000 € et 20 000 € (pour une personne seule)	Entre 30 000 € et 35 000 € (pour un couple) Entre 20 000 € et 25 000 € (pour une personne seule)
Aide accordée par personne	130 €	110 €	90 €	70 €
Année 2024	0	0	2 personnes	3 personnes seules et 1

			seules	couple
--	--	--	--------	--------

(sans dépassement du montant total de l'inscription)

Le Centre Communal d'actions sociales a déjà pensé à la jeunesse mais n'a pas souhaité oublier la génération des aînés. Il a proposé une aide financière, aux Brindasiens retraités, suivant conditions de ressources, pour le paiement d'une inscription à une association Brindasienne. Une seule demande est acceptée par personne.

Cette aide est cumulable avec les aides proposées par les caisses de retraite, mutuelle, département, etc..., sans dépassement du montant de l'inscription.

Compte 6574 : Les subventions aux associations ont été plus importantes en 2023 par rapport à 2024 (6 000 euros en 2023 et 3 650 euros en 2024).

Détails des recettes de fonctionnement 2024 :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023 en euros	BP 2024 en euros	Réalisé 2024 en euros
002 solde d'exécution reporté	/	9 578,04	/
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	36 946,12	38 000,00	44 919,48
70311 Concessions cimetières	3 395,97	3 500,00	6 321,28
7066 Prestations services (recettes portages de repas)	33 550,15	34 500,00	38 598,20
74 Dotations et participations	33 407,00	45 266,00	45 266,00
74741 Commune (subvention)	33 000,00	45 000,00	45 000,00
747888 (autres organismes)	407,00	266,00	266,00
75 Autres produits de gestion courante	5 793,43	11 335,00	11 852,63
752 Revenus des immeubles (indemnité occupation logt urgence)	5 793,43	11 335,00	11 118,63
7588 produits divers	0	0	734,00
Total	76 146,55 euros	104 179,04	102 038,11

Détail des recettes :

Compte 70311 : Le montant pour les concessions de cimetière était inférieur en 2023 (3 395,97 euros) par rapport à 2024 (6 321,28 euros)

Compte 7066 : Les recettes concernant les portages de repas soit 38 598,20 euros en 2024 (33 550,15 euros en 2023) ont augmenté de 5 048,05 euros, soit de 15,05 %. Le nombre de repas commandés et le nombre de bénéficiaires ont progressé en 2024 (5 938 repas et 45 bénéficiaires sur 2023 ; 6 999 repas et 57 bénéficiaires sur 2024)

Compte 747888 (autres organismes) : Il s'agit de l'encaissement des chèques pour les accompagnants au repas des aînés (407 euros en 2023 et 266 euros en 2024)

Compte 752 : Les recettes ont augmenté entre 2023 (5 793,43 euros) et 2024 (11 118,63 euros). Le logement d'urgence de la commune a été occupé toute l'année 2024. Ce compte est constitué :

- des indemnités d'occupation du logement d'urgence (714 euros en 2023 et 423 euros en 2024)
- de l'allocation pour le logement d'urgence versée par la CCVL (1 343,95 en 2023 concernant les dépenses 2022, et 6 960,15 euros en 2024 concernant les dépenses 2023). En 2023, l'allocation de la CCVL a été inférieure à celle de 2024 car la CCVL titre cette allocation en fonction des dépenses de l'année antérieure. En 2023, les coûts de l'électricité et de l'eau ont été supérieurs à 2022 du fait qu'en 2023 une personne a effectué des consommations excessives au niveau du logement d'urgence.
- du versement ALT (Allocation logement temporaire) versée par l'Etat (3 735,48 euros : montant identique en 2023 et en 2024).

C) Détail de la section d'investissement :

1) Les dépenses d'investissement 2024 :

Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 180 euros soit remboursement du chèque de caution de Mme B soit 60 euros et retenue de caution car dégradation de Mme V. et de Mme T. soit 2 fois 60 euros.

Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 1 116,44 euros (peinture pour chantier jeunes)

Compte 2745 (avances remboursables) : 3 669,45 euros (prêt à Mme S. pour obsèques de son mari)

2) Les recettes d'investissement 2024 :

Les recettes d'investissement sont composées :

Compte 10222 : Encaissement FCTVA (198,03 euros) par rapport aux dépenses d'investissement 2022

Compte 165 : Encaissement du chèque de caution pour le locataire du logement d'urgence (Mme B.) soit 60 euros

Compte 2745 : Encaissement du prêt de Mme S. sur 2024 pour les obsèques de son mari

Compte 28 : Amortissements liés aux factures d'investissements de 2023 ou antérieures pour le logement d'urgence (achat d'une armoire réfrigérée en 2016 et d'une autre en 2021, achat de valisettes en 2020 et en 2022, achat de peinture pour les chantiers jeunes, ainsi qu'un matelas et un dressing en 2023)

III. CONSTRUCTION DU BUDGET CCAS 2025

A) Actions déjà en place et à venir :

En dépenses DE FONCTIONNEMENT

1) Poursuite des passeports jeunes et des passeports seniors :

En 2024, le nombre de familles qui ont sollicité l'obtention des passeports jeunes est un peu inférieur à 2023. Il convient donc de poursuivre la promotion des passeports jeunes. Il serait également opportun de développer les passeports seniors mis en place en 2024.

2) Formation aux gestes de premiers secours :

Pourquoi ne pas prévoir une formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours pour le nouveau conseil municipal des enfants? En 2024, la formation d'initiation aux gestes de premiers secours et la formation diplômante PSC1 ont beaucoup plu aux bénévoles porteurs de repas, aux personnes du Conseil des aînés, au précédent conseil municipal des enfants.

3) Reliure des registres des délibérations CCAS :

Les CCAS sont tenus d'appliquer les dispositions relatives à la tenue des registres afin d'en assurer une meilleure conservation. Ils sont donc tenus de relier les actes décisionnels (décisions, délibérations). Une ligne budgétaire est donc prévue chaque année pour cela.

En recettes DE FONCTIONNEMENT

1) La subvention de la Commune : La commune en 2024 a versé une subvention de 45 000 euros au CCAS. Le même montant est prévu pour 2025 afin de permettre au CCAS de maintenir ses actions et son soutien auprès des familles en difficulté.

2) Les portages de repas : Prévoir une augmentation de l'inscription budgétaire afin d'anticiper une poursuite de l'évolution du nombre de bénéficiaires

3) Revenus des immeubles :

C'est sur ce compte que sont encaissés les recettes liées au logement d'urgence.

Soit :

*L'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par l'État : cette aide est calculée selon l'occupation du logement d'urgence et sur la base du montant d'un loyer PLAI au m² (5,53 € au m²)

*Les indemnités versées par les occupants : définies par convention (pour rappel, 30 € mensuels ou 1€ par jour pour des revenus < RSA ; 60 € mensuels ou 2 €/jour si revenus > ou = au RSA ; et 90 € mensuels ou 3 €/jour pour des revenus > ou = au SMIC ; pour personne seule ou accueillie à titre dérogatoire aux critères d'accueil = loyer PLS).

*La participation de la CCVL : Cette participation est égale au montant de l'ensemble des coûts liés à ce logement (charges, assurances, petit matériel de réparation, blanchisserie, etc) d'où on déduit les recettes perçues (les indemnités versées par les occupants et l'ALT). La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais compense sur la base d'un loyer PLAI également.

L'équilibre du budget ne peut se faire qu'avec les résultats définitifs du compte administratif 2024. Pour information, le chapitre 022 (dépenses imprévues) n'existe plus avec la nomenclature M57.

B) PREMIERS ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte (M57)	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011	60611	Eau (logt urgence)	500	350,37	500
	60612	Electricité (logt urgence)	6 000	2 038,75	4 500
	60623	Alimentation (pain pour portages repas)	3 000	3 453,83	3 500
	60632	Fournitures de petit équipement + divers pour conseil des aînés	1 430	0	1 000
	6068	Autres fournitures pour logement urgence (alim ...)	100	0	100
	611	Portage repas + prestation ludothèque jeux intergénérationnels + dératization	48 500	53 056,06	55 300 (jeux 490 + portages 54 270 + dératization 440)
	614	Charges copropriété	400	269,72	400

		(a)			
	615221	Fourniture entretien pour peinture logt urgence	1 000	0	500
	6184	Formation bénévoles (formation aux premiers secours)	1 000	435	500
	6185	Frais de colloques et séminaires	0	420 (conférence)	500
	6188	Reliures registres délibérations	280	295,20	300
	6231	Annonce pour marché	300	0	0
	6232	Repas bénévoles, colis Noël, Kit JNA, fleurs pour remise médailles, achat médailles famille, repas des aînés	15 000 - 2 000 (autorisation spéciale)	12 781,21	14 000
	6281	Cotisations (abonnement UNCASS et autres)	230	229,14 (UNCCAS)	240
	6283	Frais nettoyage locaux logement urgence (b)	500	642	500
	62878	Concours divers (noël ensemble)	150	173,75	200
	6288	Indemnités kilométriques bénévoles portages repas	3 800	2 685,60	3 200
TOTAL 011			80 190	76 830,63	85 240
65	65133	Secours urgence (c)	7 000 + 2 000 (autorisation spéciale)	9 158,70	10 600
	65134	Aides (d)	9 400	9 376,02	11 000
	65748	Subventions aux associations	3 650	3 650	2 400 (1500 ADMR + 500 Assoc familles + 400 secours catholique)
	65888	Charges exceptionnelles	394,04	0	820,23
TOTAL 65			22 444,04	22 184,72	24 820,23
Total dép réelles de fonct			102 634,04	99 015,35	110 060,23
042	6811	Dotations aux amortissements	1 545	1 544,57	1 547
Total 042			1 545	1 544,57	1 500
Total			104 179,04	100 559,92	111 607,23

(a) : Y compris chauffage, ordures ménagères et charges copropriété

- (b) : Il serait opportun de prévoir un nettoyage complet du logement d'urgence par une entreprise privée, après chaque état des lieux de sortie (par exemple, trois fois par an)
- (c) : Participation aux factures EDF, aux factures d'eau, aux loyers, bons alimentaires et chèques BIMPLI
- (d) : Aides aux permis de conduire, passeports jeunes, passeports seniors, séjours scolaires, cartes TCL

C. DOMINIQUE demande si une taxe foncière est à régler pour le logement d'urgence.

D. GÉREZ répond par la négative. Le logement d'urgence est exonéré de taxe foncière.

D. GÉREZ explique qu'elle a souhaité que la dératisation (compte 611) soit prise en charge en totalité par le CCAS. En principe, la dératisation est prise en charge par les propriétaires mais, dans ce cas précis, il est préférable de ne pas faire assumer cette charge aux autres propriétaires de la résidence. En effet, cela est dû à la personne résidant dans le logement d'urgence.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte (M57)	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
70	70311	Concessions cimetièrè	3 500	6 321,28	5 000
	7066	Recettes des portages de repas	34 500	38 598,20	39 000
TOTAL 70			38 000	44 919,48	44 000
74	74741	Subvention commune	45 000	45 000	45 000
	747888	Remboursement chèques repas aînés (accompagnants)	266	266	351
TOTAL 74			45 266	45 266	45 351
75	752	Autres produits de gestion courante	11 335	11 118,63	11 200 (CCVL + indemnités occupation + Alloc ALT)
	75888	Autres	0	734,00	0
TOTAL 75			11 335	11 852,63	11 200
Total recettes réelles de fonct			94 601,00	102 038,11	100 551,00
002	002	Solde d'exécution reporté	9 578,04	0	11 056,23
Total			104 179,04	102 038,11	111 607,23

D. GÉREZ indique que le coût du repas pour les bénéficiaires de portage de repas est inchangé depuis 2021.

Ne serait-il pas envisageable d'effectuer une petite augmentation pour les bénéficiaires ?

G. GIRAUD indique qu'il est nécessaire de justifier cette augmentation auprès des bénéficiaires de portages de repas, en expliquant que plus de charges sont imputées au CCAS du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et donc du nombre de repas à régler, ou en vue du développement d'autres actions.

B. BALESTIÉ-ROULEAU indique que les bénéficiaires considèrent que le prix du repas n'est pas très élevé.

D. GÉREZ indique que la baisse de la participation du CCAS pour les portages de repas peut être imputée aux secours d'urgence, par exemple.

C. BAUDOIN demande si n'importe quelle personne peut bénéficier des portages de repas.

D. GÉREZ répond par l'affirmative. Les bénéficiaires peuvent demander les portages de repas lors d'une perte d'autonomie ponctuelle.

D. GÉREZ propose de passer le prix du repas à 5,90 euros au lieu de 5,50 euros, et de laisser inchangé le prix du potage soit 0,55 euros.

Les membres du CCAS sont d'accord.

3. Dépenses d'Investissement

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
16	165	Dépôts et cautionnements rendus	240	180	240
TOTAL 16			240	180	240
21	21848	Immob. Corporelles mobilier	2 500	0	3 432
	2188	Immob. Corporelles	3 500	1 116,44	4 000
TOTAL 21			6 000	1 116,44	7 432
27	2745	Autres immobilisations financières (prêt à taux zéro)	4 000	3 669,51	4 000
TOTAL 27			4 000	3 669,51	4 000
Total			10 240	4 965,95	11 672

4. Recettes d'Investissement

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001	001	Solde d'exécution reporté	10 094 ,32	0	7 389,67
10	10222	FCTVA	199	198,03	165
TOTAL 10			199	198,03	165
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	240	60	240
TOTAL 16			240	60	240
27	2745	Autres immobilisations financières (Prêts à taux zéro)	4 000	458,70	2 330,33
TOTAL 27			4 000	458,70	2 330,33
040	281848 (a)	Amortissements sur mobilier	401	400,66	402
	28188 (b)	amortissements	1 144	1 143,91	1 145
TOTAL 040			1 545	1 544,57	1 547
Total			16 078,32	2 261,30	11 672

Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame G.

D. GÉREZ indique que Madame G. est âgée d'une quarantaine d'années. Elle est locataire d'un logement social CDC HABITAT. Elle a une fille de 19 ans qui fait des études en alternance (esthétique).

Madame a perdu son emploi de serveuse (vente du restaurant et le repreneur avait déjà son équipe) en fin d'année 2024.

Depuis quelques semaines, elle fait des heures de ménages avec une amie à elle. Elle est payée en chèques CESU. Elle bénéficie d'un complément de France Travail. Ses heures de ménage représentent à peine un mi-temps. Elle a bon espoir d'arriver à 35 heures.

Son budget est devenu plus fragile avec cette perte d'emploi. Elle demande de l'aide à sa maman pour payer ses charges régulières.

Une aide alimentaire lui est délivrée.

Revenus : 1 040 euros (Salaires + Pôle Emploi)

Charges : 662,19 euros dont 397 euros (loyer) + 70 euros (électricité, gaz mensuel)

Reste à vivre : 377,81 euros

Dette locative : 171,59 euros

La commission d'actions sociales propose une aide de 171,59 euros pour la dette locative de Madame G.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame G. et la nécessité de lui apporter un secours,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge aide de 171,59 euros pour le paiement de la dette locative de Madame G.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame et Monsieur Z.

D. GÉREZ indique que Madame et Monsieur Z. sont âgés de 58 et 60 ans. Ils sont parents de trois enfants, dont

deux encore avec eux de 19 et 15 ans. Ils sont locataires d'un logement social dans le cadre d'un bail de sauvegarde qui a été signé par le couple avec l'association le MAS.

Le bail de sauvegarde s'adresse aux ménages en impayés de loyer avec menace d'expulsion, pour lesquels le logement est adapté à la composition de la famille et aux ressources. Lors de ce temps, un accompagnement social est mis en place, des rencontres tripartites avec le bailleur sont également menées. Cet accompagnement a une durée de deux ans maximums. A ce jour, l'échéance a été dépassée. Lors de la signature du bail de sauvegarde, la dette locative s'élevait à 2 500 euros.

En août 2022, le CCAS avait octroyé la somme de 708 euros afin d'aider le couple dans l'apurement de la dette locative. Un FSL maintien avait été sollicité en juillet 2023, mais ce dernier a été ajourné car le couple dépassait le Quotient familial.

Durant les deux dernières années, le couple a souffert de grandes fluctuations en ce qui concerne la gestion budgétaire. Au début, ce sont les versements des indemnités journalières de Madame qui déstabilisaient la comptabilité. Ensuite, ce sont les ressources de monsieur qui ont diminué, le couple essayant d'apurer la dette locative dès que cela était possible. A ce jour, le montant de la dette est de 1 077 euros. Les rencontres avec l'assistante sociale du MAS sont régulières et le couple est investi dans cet accompagnement.

Un nouvel FSL maintien a été sollicité en juillet 2024. Un accord pour un montant de 600 euros a été accordé, sous conditions. La première est le versement du loyer, la seconde le montage financier avec la caisse de retraite complémentaire.

De ce fait, Klésia a été sollicité afin de pouvoir apurer la dette locative auprès du bailleur social dans le but de pouvoir faire glisser le bail au nom du couple. Une aide financière de 477 euros est accordée par Klésia. Le montage financier a pu apurer la dette locative de 1 077 euros auprès du bailleur social.

A ce jour, le couple n'arrive pas à faire face à une nouvelle dette locative auprès de l'association le MAS. Elle est d'un montant de 1 138,55 euros, correspondant à 743,49 euros (dernier loyer) + 395,06 euros (allocation logement reçue deux fois à tort). L'assistante sociale du MAS sollicite le CCAS pour une aide à cette dette locative afin de leur permettre de repartir plus sereinement après le glissement de bail.

Monsieur a bénéficié d'une formation via Pôle Emploi, il est diplômé depuis mars 2024 comme assistant Ressources Humaines. Il a souvent des entretiens mais pense que son âge peut être un frein. Il envisage de s'inscrire dans une agence d'intérim. Madame a travaillé chez LECLEC mais a été licenciée suite à ses arrêts maladie. Actuellement, Monsieur et Madame sont bénéficiaires de l'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi. Cela a fait baisser les revenus. Madame perçoit 838 euros et Monsieur 1 113 euros.

Une dépense importante concernant une des filles du couple n'est plus d'actualité, ce qui va pouvoir faire baisser la tension budgétaire. Les frais pour l'école d'équitation ne sont plus présents. La jeune fille a trouvé un contrat d'apprentissage.

Revenus : 1 951 euros (Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi x 2)

Charges : 1062 euros + 743,49 euros (dernier loyer) = 1 805,49 euros

Reste à vivre : 145,51 euros

Dette locative : 743,49 euros (dernier loyer) + 395,06 euros auprès de l'association LE MAS soit 1 138,55 euros

La commission d'actions sociales propose une aide de 763,66 euros pour la dette locative de Madame et Monsieur Z.

D. GÉREZ indique qu'à ce jour, la dette locative a encore augmenté puisqu'elle s'élève à 1 902,21 euros.

G. GIRAUD demande s'il n'est pas possible de faire accompagner Madame et Monsieur Z. sur le plan financier.

D. GÉREZ indique que le MAS les accompagne également au niveau de leur gestion financière.

G. GIRAUD considère que l'accompagnement financier est important.

D. GÉREZ indique que l'acceptation de la famille est indispensable.

C. ROSIN demande si Monsieur Z. peut bénéficier d'une pré-retraite.

D. GÉREZ indique que Monsieur Z. ne le souhaite pas actuellement.

F. JEAN constate que les consommations pour cette famille ne sont pas excessives. Leur situation actuelle est due à leur parcours de vie.

C. BAUDOIN indique que Madame et Monsieur Z. pourraient faire une demande de logement social.

D. GÉREZ indique que cette famille est suivie également par une assistante sociale.

G. GIRAUD indique que des conseillers financiers apprennent à optimiser et responsabiliser les familles.

D. GÉREZ propose que le CCAS prenne en charge un loyer plus les charges pour Madame et Monsieur Z. pour un montant de 763,66 euros.

Tous les membres du CCAS sont d'accord.

C. BAUDOIN indique qu'il serait souhaitable de mettre une condition pour que cette famille soit accompagnée au niveau budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame et Monsieur Z. et la nécessité de leur apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une aide de 763,66 euros pour le paiement de la dette locative de Madame et Monsieur Z., correspondant au loyer plus les charges.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur DESROCHES

D. GÉREZ indique que Monsieur D. est né en 2009. Il est en garde alternée, vivant une semaine chez sa mère et une semaine chez son père. Il y a deux autres enfants mineurs. Monsieur D. est au Lycée ORCEL/La Favorite d'Oullins. Il est en CAP « Signalétique et décors graphiques ».

Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements liés à des stages professionnels et son futur emploi.

Il a opté pour la formule conduite accompagnée AAC (apprentissage anticipé de la conduite). La conduite encadrée par un accompagnateur permet au candidat âgé de 16 ans au minimum, suivant une formation professionnelle, d'obtenir son permis de conduire dès l'âge de 18 ans. Cette formation permet d'acquérir une meilleure expérience pour passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Une voiture a été gardée par le papa pour le jeune homme.

Monsieur D. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs tels que le nettoyage de la commune, une aide au milieu associatif. Il aime Brindas et trouve intéressant de se rendre utile pour sa commune et pour le bien public. Il souhaite également passer son BAFA, des travaux d'intérêt collectif auprès des enfants pourraient également être possibles.

Le revenu fiscal de référence 2024 (sur les revenus 2023) est de 41 045 euros pour deux parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 350 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : ACCORDE la prise en charge d'une somme de 350 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur D.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Points ne donnant pas lieu à délibération :

Délivrance de bons alimentaires

1. **D.GÉREZ** mentionne l'octroi de bons alimentaires en faveur de Madame C.

Madame C. vit avec son fils et sa fille de 17 ans et 4 ans. Le jeune homme est en apprentissage aux compagnons Bâtisseurs. Il perçoit un petit salaire et aide sa maman à hauteur de 200 euros par mois.

Madame est locataire d'un logement social sur la commune depuis l'été 2023. Elle souhaite changer de logement, elle a fait une nouvelle demande car le logement visité lors de l'été ne correspond pas à ses attentes en raison du bruit.

Elle a, depuis quelques semaines, des problèmes de voisinage mais également avec le père de sa fille. Elle souhaite quitter Brindas.

Elle est bénéficiaire du RSA, elle a fait un dossier MDPH pour lequel elle a eu un refus d'AAH, un recours est en cours d'étude.

Madame a un budget serré qui rend difficile le paiement de toutes ses charges.

Madame C. a été vue par une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray qui préconise une aide alimentaire pour les prochains mois.

Revenus : 1 134 euros

Charges : 684 euros

Reste à vivre : 450 euros

Dettes : 466 euros (électricité)

Un bon alimentaire a été accordé :

1. du 26/06/2024 au 26/07/2024 : 1^{er} bon
2. du 01/08/2024 au 12/09/2024 : 2^{ème} bon
3. du 19/09/2024 au 07/11/2024 : 3^{ème} bon
4. du 21/11/2024 au 23/01/2025 : 4^{ème} bon
5. du 23/01/2025 au 20/03/2025 : 5^{ème} bon

2. D.GÉREZ mentionne l'octroi d'un bon alimentaire en faveur de Madame V. et Monsieur S.

Madame V. et Monsieur S. sont en couple avec trois enfants (12 ans, 10 ans et 3 ans). Monsieur est le papa du plus jeune. Ils sont locataires d'un logement social.

Madame V. est de nationalité arménienne et a vécu durant plusieurs années en Ukraine où sont nés ses deux aînés. Elle est arrivée en France en 2013 et habitait chez sa sœur. Elle a rencontré quelqu'un et a eu son troisième enfant. Elle a repris quelques contacts avec le père de son dernier enfant.

Madame est auto-entrepreneur et percevait jusqu'à maintenant les allocations familiales et une aide au logement. Depuis novembre, le couple ne perçoit plus que l'Allocation aux adultes handicapés car le récépissé de renouvellement du titre de séjour de Madame est terminé depuis novembre 2024.

L'assistante sociale qui suit la famille a relancé la Préfecture mais il n'y a aucun retour depuis. L'absence de titre de séjour entraîne une coupure des droits au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales.

La famille a réglé la dette locative qu'ils avaient mais ils ne sont pas en mesure d'assumer les charges alimentaires.

Cette famille a été vue par une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray début janvier 2025. Elle préconise une aide alimentaire sur les six prochains mois

Revenus : 1216 euros (salaire + indemnités journalières)

Charges : 1458 euros

Reste à vivre : - 242 euros

Un bon alimentaire a été accordé :

1. Du 16/01/2025 au 20/03/2025 : 1^{er} bon après renouvellement

3. D.GÉREZ mentionne l'octroi de bons alimentaires en faveur de Monsieur B.

Monsieur B. est d'origine congolaise. Il est venu faire des études en France via l'AECF (Association des Etudiants Congolais de France).

Il a obtenu un MASTER « gestion de production, logistique ». Pour la validation de ce MASTER il a effectué un stage de neuf mois dans une entreprise de Brindas.

Cette entreprise lui proposait un Contrat à durée indéterminée mais Monsieur B, souffrant d'un cancer, a entamé plusieurs mois de chimiothérapie et n'a pas pu honorer le contrat.

Il est depuis en rémission. Il s'occupe maintenant du renouvellement de son titre de séjour. Une orientation vers une association lui est conseillée.

Il est suivi par une assistante sociale de l'Hôpital LYON SUD qui a préconisé une aide alimentaire car Monsieur n'a plus de revenu. Il occupe une chambre dans un gîte de la commune et, en échange, effectue des petits travaux de nettoyage ou jardinage.

Revenus : 0

Charges : 0

Un bon alimentaire a été accordé :

1. Du 19/12/2024 au 19/01/2025 : 1^{er} bon
2. Du 30/01/2025 au 27/03/2025 : 2^{ème} bon

C. BAUDOIN propose d'envisager un système de covoiturage pour les bénéficiaires de bons alimentaires, afin de se rendre à la banque alimentaire de Francheville.

D. GÉREZ indique qu'il faudrait éventuellement réfléchir à ce que le covoiturage soit effectué par des bénévoles.

Délivrance de chèques BIMPLI :

1. **D.GÉREZ** mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame G.

Madame G. est âgée d'une quarantaine d'années. Elle est locataire d'un logement social CDC HABITAT. Elle a une fille de 19 ans qui fait des études en alternance (esthétique).

Madame a perdu son emploi de serveuse (vente du restaurant et le repreneur avait déjà son équipe) en fin d'année 2024.

Depuis quelques semaines, elle fait des heures de ménages avec une amie à elle. Elle est payée en chèques CESU. Elle bénéficie d'un complément de France Travail.

Ses heures de ménage représentent à peine un mi-temps. Elle a bon espoir d'arriver à 35 heures.

Son budget est devenu plus fragile avec cette perte d'emploi. Elle demande de l'aide à sa maman pour payer ses charges régulières.

Une aide alimentaire lui est délivrée.

Revenus : 1 040 euros (Salaires + Pôle Emploi)

Charges : 662,19 euros dont 397 euros (loyer) + 70 euros (électricité, gaz mensuel)

Reste à vivre : 377,81 euros

Dettes locatives : 171,59 euros

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 16/01/2025 : pour une valeur de 45 euros
2. Le 21/01/2025 : pour une valeur de 155 euros

2. **D.GÉREZ** mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame M.

Madame M. est âgée de 52 ans. Elle est divorcée et vit avec son fils âgé de 20 ans.

Le père des enfants ne participe pas aux charges de ses enfants.

Madame M. travaille à mi-temps depuis un arrêt maladie long (accident de voiture). Elle est en arrêt de travail jusqu'à début janvier 2025.

Elle est locataire d'un logement social. Elle a fait une nouvelle demande de logement social pour un logement plus petit.

Madame M. est suivie par l'assistante sociale du service social de son employeur. Elle est également suivie par une référente du SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de l'Association GRIM. Ce deuxième accompagnement a été sollicité par l'assistante sociale de l'employeur.

Madame M. a été vue mi-décembre 2024 et la référente nous informe que l'accompagnement par le SAMSAH se poursuit. Elle soutient Madame dans ses démarches de soin, de gestion administrative, d'organisation de son quotidien et de ses recherches de logement. Sa demande reste un logement adapté handicap plus petit (T3) en colocation avec son fils. Elle a fait des démarches auprès des mairies concernées par le secteur choisi dans son dossier de demande de logement.

D'un point de vue financier, Madame a comme uniques ressources son salaire à demi-traitement ainsi que sa pension d'invalidité soit un total de 1 123 euros par mois, ressources qui couvrent à peine le montant actuel du loyer et ses charges fixes.

Madame est toujours en attente d'une réponse suite au recours fait auprès de la MDPH concernant son droit à l'Allocation Adulte Handicapée qui a été suspendue en mars 2024.

Au niveau familial, seul son fils est actuellement logé chez elle, en études supérieures et en attente d'un emploi en contrat d'apprentissage sans quoi, sans ressource de son côté, le dossier de colocation pour un T3 sera difficilement défendable. Il participe actuellement à hauteur de ce qu'il peut (100 euros par mois) aux charges du logement.

La référente du SAMSAH préconise une aide alimentaire sur plusieurs mois dans l'attente d'une stabilisation financière avec, éventuellement, des démarches relatives à l'invalidité. Elle se charge d'une demande de FSL énergie/eau, d'un accompagnement budgétaire et d'un recours auprès de la MDPH.

Auparavant, Madame M. pouvait se rendre à la banque alimentaire de Francheville. Elle demande une aide alimentaire sous forme de chèques afin de ne pas multiplier des déplacements en voiture.

Revenus : 938 euros (salaire) + 105 euros (Prime activité) + 180 euros (invalidité) : 1 223 euros
Charges : 1 546 euros
Reste à vivre : - 323 euros

1. Le 12/12/2024 : pour une valeur de 200 euros
2. Le 22/01/2025 : pour une valeur de 200 euros

3. D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame C.

Madame C. est âgée de 55 ans. Elle est veuve depuis mi-septembre 2024. Madame perçoit une pension d'invalidité et est dans l'attente du versement de la pension de réversion.

Elle est locataire d'un logement social.

Depuis le décès de son mari, elle a plus de charges que de revenus.

Dans l'attente du versement de la pension de réversion, une aide alimentaire lui est fournie sous forme de chèques car elle n'a pas de possibilité de se rendre à la banque alimentaire.

Au rendez-vous du 24/01, Madame nous informait qu'une pièce du dossier était encore manquante. Elle a été envoyée depuis.

Une demande d'APL est en cours

Revenus : 945 euros
Charges : 1 197 euros environ
Reste à vivre : - 252 euros

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 08/11/2024 : pour une valeur de 100 euros
2. Le 20/12/2024 : pour une valeur de 100 euros
3. Le 24/01/2025 : pour une valeur de 100 euros

4. D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame G.

Madame G. vit seule avec deux enfants (14 et 15 ans). Les deux enfants sont scolarisés au collège de Brindas et au Lycée de Charbonnières. Elle n'a plus de contact avec le père des enfants depuis 10 ans.

Madame est arrivée en septembre 2023 pour venir vivre chez son compagnon. Elle a quitté son emploi et son logement qu'elle occupait à Paris. Elle perçoit une pension d'invalidité.

Madame est occupante du logement d'urgence de Vaugneray depuis le départ de son ex-compagnon qui était locataire d'un logement privé. Il n'avait quasi jamais payé son loyer et a une dette de presque 8 000 euros. Elle payait le loyer, le gaz et l'électricité.

La régie FONCIA, qui avait été informée de cette situation, n'avait pas pu basculer le bail au nom de cette dame.

Madame est suivie par une assistante sociale de l'association « LE MAS ». Elle doit entrer dans un logement social sur la commune de RILLIEUX LA PAPE à partir du 27 janvier.

Elle a eu de nombreuses dépenses liées à son futur logement. Une demande a été faite à l'association COUP DE POUCE pour des meubles et un camion de déménagement.

Madame ayant une voiture critère 3 ne peut pas accéder à la commune de RILLIEUX en passant par LYON. Elle a trouvé un trajet bien plus long et donc plus onéreux.

Revenus : 754 euros (Invalidité) + 650 euros (CAF) : 1 404 euros

Charges : 60 euros (occupation du logement d'urgence)

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 24/01/2025 : pour une valeur de 150 euros

5. D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame S.

Madame S. vivait en couple. Ils ont une fille de 5 ans qui vit avec eux et qui est scolarisée à l'école de Brindas et un fils de 14 ans qui vit à Dakar et qui devrait venir prochainement.

Madame était en formation d'aide-soignante financée par France Travail, du fait de nombreuses absences, Madame n'a pas pu valider son diplôme. Pour l'instant, sa priorité est sa situation familiale. Elle souhaite par la suite reprendre ses études.

Madame est occupante du logement d'urgence de Brindas depuis le 20 décembre 2024 après sa plainte déposée pour des violences de la part de Monsieur.

Madame est suivie par une assistante sociale de l'association « LE MAS ». Une demande de logement social a été faite.

Ses droits à l'assurance chômage se sont arrêtés au 2 janvier 2025. Suite à l'intervention de l'assistante sociale, une mise à jour a été faite et les droits sont maintenus. Il n'y a pas eu de versement en janvier mais un rattrapage sera effectué.

Elle est inscrite dans une agence d'intérim et orientée vers PLACE AUX EMPLOIS.

Revenus : 822 euros

Charges : 60 euros (occupation du logement d'urgence)

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 24/01/2025 : pour une valeur de 160 euros

La séance est levée à 20 heures 45.

Prochaine Réunion CCAS :

Mardi 18 mars à 18 heures 30 (Budget Primitif 2025)

Bernard BALESTIÉ-ROULEAU,
Le Secrétaire,



Danielle GEREZ,
La Vice-Présidente



